

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2021-83**

Date de la convocation : 01/12/2021

Membres en exercice : 24

Membres présents : 20

Membres votants : 20

Le huit décembre deux mille vingt et un, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean-Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

**Excusés** : Mme LAMPSON - GUEILLOT Nadège, M. VALET Bruno

**Absents** : Mrs. DANNEAUX Dominique, GODART Olivier

**Personnel communautaire** : M. MAKSUD Léo, Directeur Général des Services, Mme ODIENNE Karine, Directrice Générale Adjointe, Karine GOLEBIEWSKI Secrétaire de direction.

**Secrétariat** : Mme Payen Françoise est désignée secrétaire de séance.

---

**OBJET : TARIFS DE LA BILLETTERIE DU PARC ARGONNE DECOUVERTE POUR 2022**

Vu la compétence « Création, gestion, animation et promotion du pôle nature dans le parc argonne découverte » ;

Vu la délibération n)DC2020/55 du Conseil communautaire du 09/09/20 confiant délégations au Bureau et notamment celle de fixer les tarifs de la billetterie du Parc Argonne Découverte ;

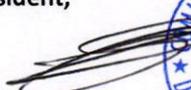
Vu l'avis favorable remis par la commission Tourisme du 25/11/2021 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs 2022 de la billetterie du Parc Argonne Découverte tels que figurant en annexe de la présente délibération,
- DETERMINE que ces tarifs seront applicables à toute réservation dès lors qu'elle concernera l'année 2022, AUTORISE le Président à signer les contrats de réservation sur cette base,
- DETERMINE que les tarifs réduits suivants pour les scolaires venant à une période « basse » ; c'est-à-dire tous les mois sauf mai/juin/juillet, seront appliqués : 7 € par enfant jusqu'à 11 ans et 9 € à partir de 12 ans,
- DELEGUE au Président la définition de la politique commerciale du Parc Argonne Découverte dans un souci de souplesse et réactivité
- DELEGUE au Président la détermination de tarifs préférentiels pour tenir compte, par exemple, d'une offre amoindrie ou de contraintes techniques.
- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme.

Le Président,

  
Benoît SINGLIT

